

RAPPORT N° 96/1-29
au Conseil Municipal

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT A SAINT-DENIS**

La convention de gestion et d'exploitation de l'ensemble des services de stationnement public payant sur voirie et parkings de plein air, conclue le 28 décembre 1992 avec la SODIPARC, arrive à échéance le 1er janvier 1997.

Le stationnement payant, jusqu'ici exploité sous forme de concession de service public, relève désormais des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite "Loi Sapin", relative aux délégations de service public.

En vertu de l'Article 42 de ladite Loi, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public, au vu d'un document présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vous trouverez en annexe au Rapport, un document contenant les données essentielles sur l'état du stationnement public à Saint-Denis (au 1er janvier 1996), qui comprend aujourd'hui 1 577 places payantes.

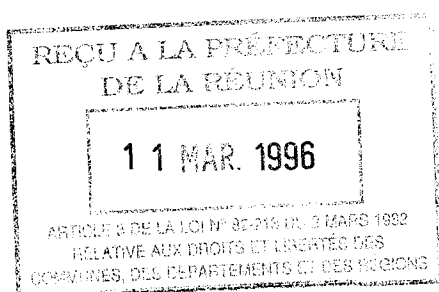
Il vous appartient de vous prononcer sur ce principe.

Dans le cas où le principe de la délégation serait retenu, je vous demande de m'autoriser à mettre en place les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, conformément aux Articles 38 et 43 de la Loi du 29 janvier 1993.

Il convient également de procéder à la nomination des membres de la Commission spécifique de Délégation de Service Public chargée d'établir un rapport comportant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, instance composée comme suit :

- 1° Maire (Président de droit) ou son représentant –en la personne de Mickaël NATIVEL– ;
- 2° cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3° siégeant avec voix consultative :
 - * le Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis,
 - * le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/1-29
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996**

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE STATIONNEMENT PAYANT A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-29 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Se prononce favorablement sur le principe de la délégation du service public du stationnement payant sur voirie et parkings de plein air.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre en oeuvre les procédures de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

ARTICLE 3

Procède à la nomination, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public de Stationnement Payant.

DELIBERATION N° 96/1-29

Thérèse BAILLIF et Murielle GAULT ont été désignées pour assurer les fonctions de Scrutateurs et procéder au dépouillement des suffrages.

Les résultats du vote ont été les suivants :

- Bulletins collectés 50,
- Bulletins blancs ou nuls 0,
- Suffrages exprimés 50 ;

- Suffrages obtenus :

*** Membres titulaires**

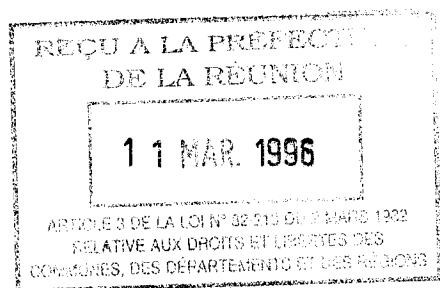
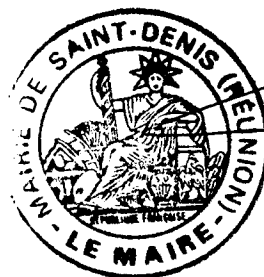
- Alain ARMAND 50
- Gilbert GERARD 50
- André BOURGIN 50
- Catherine GIANANTE 50
- Alex JUNOT 50

*** Membres suppléants**

- Russel HOAREAU 50
- Erick EGOLFF 50
- Jean-François HOAREAU 50
- Jacques SIOU 50
- Christian ALBANY 50

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGST/ CIRCULATION

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

- Nombre de places sur voirie 1 577
 - Nombre de places sur parkings de plein air 575 *
 - Horaires applicables tous les jours (sauf dimanches et jours fériés)
de 8 à 12h et de 14 à 18 h
- Tarifs

STATIONNEMENT SUR VOIRIE (tarifs fixés par DCM 95/5-42)	PARKINGS DE PLEIN AIR
20 mn 2 F	30 mn 3 F
40 mn 4 F	1 h 6 F
1 h 6 F	2 h 8 F
2 h 12 F	3 h 10 F
	4 h 11 F
Stationnement limité à 2 h	Au-delà 1 F/h
Pas de forfait	Forfait 8 h 15 F
Pas d'abonnement	Abonnement 250 F/ mois

- Prestations à assurer par le délégataire

Exploitation des installations existantes.

Fourniture et installation des nouveaux appareils de comptage nécessaires aux extensions et modernisations, ainsi que le renouvellement et les grosses réparations des appareils usagers.

Remise en état ou remplacement des appareils endommagés soit par accident soit par vandalisme.

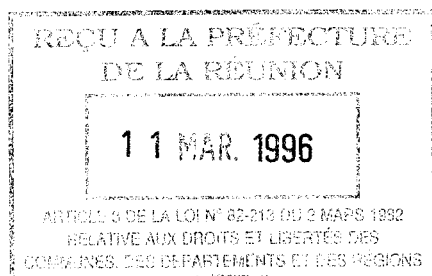
Organisation de la collecte des droits de stationnement versés dans les appareils de comptage.

Organisation du travail et encadrement du personnel de surveillance et d'entretien.

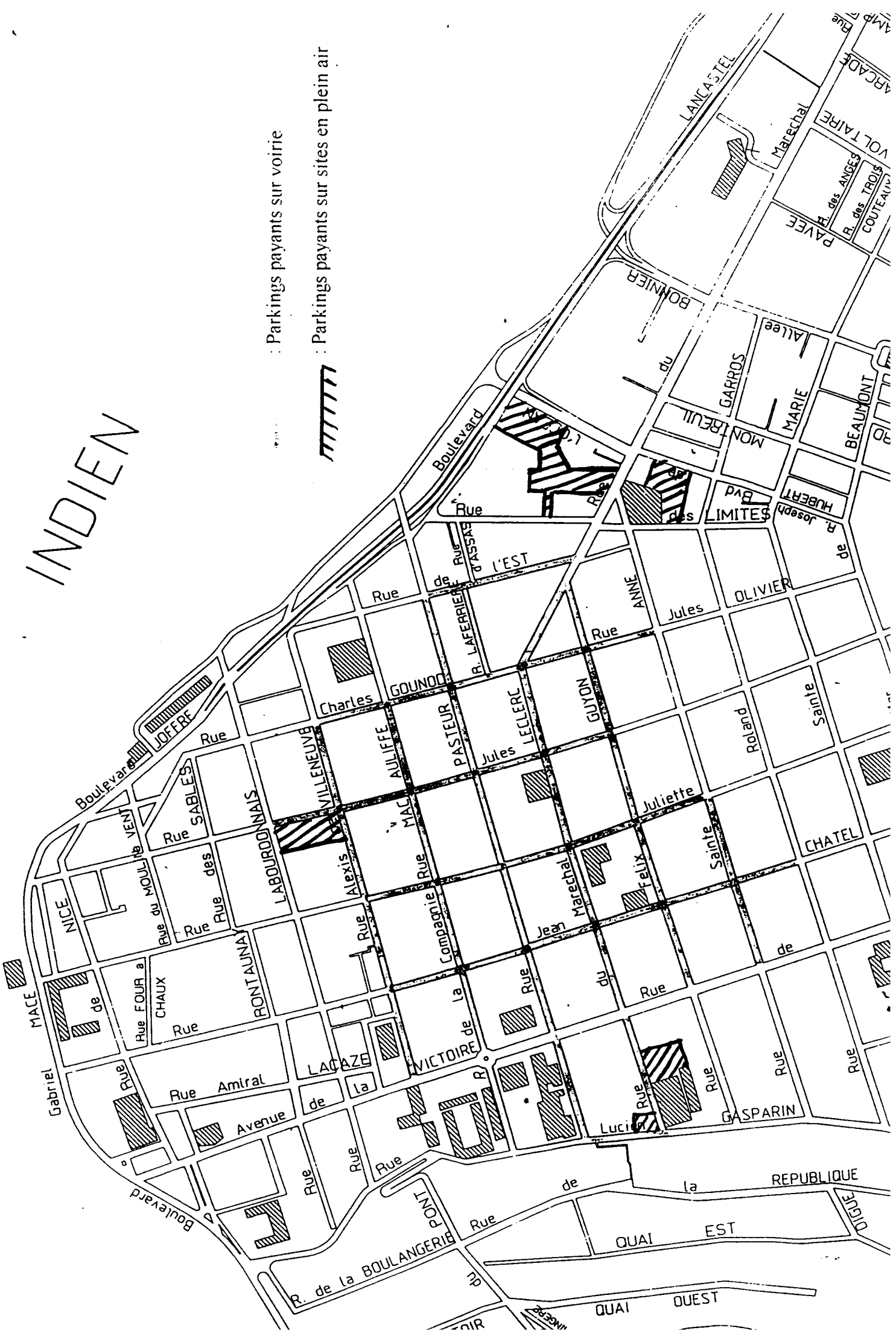
* Prévission au 1er mars 1996 sur la base des projets d'aménagement des terrains concernés

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 1er mars 1996
et annexé au Rapport n° 96/1-29

LE MAIRE
Michel TAMAYA



INDIEN



▨ : Parkings payants sur voirie

▨ : Parkings payants sur sites en plein air

